

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase - lancement d'une procédure d'appel d'offres - autorisation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité s'est engagée dans une opération de reconstruction neuve du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", compte tenu de la vétusté de ces deux équipements.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 "construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase".

Par délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a désigné l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents du marché.

Au vu du montant de l'opération de travaux, et conformément à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique, la Ville doit engager une procédure formalisée. La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Comme le prévoit l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, "la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre". Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU la délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre,

VU la délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU l'estimatif issu de l'avant-projet définitif fixant à 11 455 765 € HT le coût des travaux du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public, dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault",

DIT que la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

11 JUL. 2024

- son affichage le

17 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240708-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.